

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT AVIT DE TARDES**

**DELIBERATION N°2023-01 du 3 mars 2023**

Portant sur l'approbation du compte de gestion 2022

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 11
- Présents : 9
- Représentés : 1
- Votants : 10
- Exprimés :
- Pour : 10
- Contre : 0

Le Conseil Municipal de Saint Avit de Tardes s'est réuni le 03 mars 2023 à 19 heures 30, dans le lieu habituel de ses séances, selon convocation du 24/02/2023 sous la présidence de : LEGROS Pierrette, Maire.

Présents : BLANCHON Pascaline, CHABREDIER Sylvie, FOURNET Alain, GIRAUD David, LAFORGE Valérie, LAMY Roland, LEGROS Gilles, LEGROS Pierrette, VILLETTE Suzanne

Secrétaire de séance : David GIRAUD

Le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être approuvé préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qu'y s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré les : jour, mois, an que dessus.

Pour copie conforme

LE MAIRE, Pierrette LEGROS

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture le : 13 mars 2023

Liste des délibérations affichée le : 13 mars 2023